

COMPTE RENDU DU 29 Mars 2024

Date de convocation : 22 Mars 2024

Date d'affichage : 22 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Mars à dix- neuf heures trente.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale, sous la présidence du maire André CASTAGNA.

Présents : André CASTAGNA, Jean-François DUGOIS, Patricia SALERNO, Bruno SALERNO, Stéphane AUBRY, Didier CLEMENT, Fred AGNUS, Thierry COPPIN, Mickael GIBONI.

Absents excusés : Amélie Tendart, procuration faite à Michael Giboni, Jimmy Lambert procuration faite à Jean-François Dugois, Cécile Perraud procuration faite à Patricia SALERNO.

Absents non excusés : Thomas DELACOURT, Stéphanie PERROUD.

Secrétaire de séance : Patricia SALERNO.

Le quorum étant atteint et après approbation du procès-verbal n° 01/2024 de la séance du 29 Janvier 2024, monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

Concernant la délibération portant sur l'approbation du compte de gestion, Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état du restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Concernant la délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de Mr DUGOIS Jean-François, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	399 222.06 €
Recettes	507 483.11 €
Excédent de clôture	108 261.05 €
Excédent antérieurs reporté	372 271.89 €
Résultat affecté	480 532.94 €

Investissement

Dépenses	298 032.18 €
Recettes	25 530.46 €
Excédent de clôture :	- 272 501.72 €
Excédent antérieurs reporté	201 633.43 €
Solde global d'exécution	- 70 868.29 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	107 372.27 €

Résultat cumulé 2023 **302 292.38 €**

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Concernant la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître:

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 201 633.43 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 372 271.89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -70 868.29 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 480 532.94 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 107 372.27 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 70 868.29 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 178 240.99 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 302 292.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif, pour l'exercice 2024, se présente ainsi en recettes et dépenses :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	784 020.38 €	784 020.38 €
INVESTISSEMENT	739 948.31 €	739 948.31 €

A l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes communales cette année encore.

A 11 voix contre 1 de donner l'autorisation au maire de signer la convention d'indemnisation suite au passage sur la voie communale de la Sté les « Éoliennes les 4 Chemins» pour installer des éoliennes.

A 11 voix contre 1 de donner l'autorisation d'indemnisation suite au passage sur la voie communale de la Sté « TENSOL 5 » pour installer des éoliennes.

A l'unanimité d'accepter la mise en place rue du Colonel Caillot de deux points de livraison de feux tricolores en remplacement des coussins berlinois initialement prévus.

Concernant la procédure et suites de la mise en péril de l'immeuble appartenant à la SCI LE RELAIS :

Monsieur le maire relate la procédure engagée de mise en péril ordinaire depuis le : xxxxx de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Dr Justin Jolly et de la Grande rue de Coulmier à l'encontre de la SCI LE RELAIS propriétaire.

Ayant épuisé la totalité des recours à l'amiable envers les cogérants de ladite SCI sans succès et aux vues des dégradations et dangers actuelles du bâtiment pour les personnes ou véhicules s'en approchant, demande :

L'autorisation de prendre contact auprès d'un cabinet d'avocat afin d'engager une procédure de démolition de l'immeuble par la mairie auprès du tribunal d'instance de Chalons en champagne, d'en avertir le procureur, la SCI LE RELAIS et les cogérants.

L'autorisation de signer et régler tous documents s'avérant nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

En ce qui concerne la délibération portant sur les subventions allouées en 2024 aux associations

A l'unanimité, de fixer comme suit les subventions 2024 aux différentes associations :

Les amis de nos églises :	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers :	500 €
Union des Anciens Combattants :	100 €
Association des Parents d'élèves :	900 €
Lire et Faire lire :	20 €
Souvenir Français :	50 €
Association Familles Rurales :	500 €
Club Foot Chausséen :	500 €
Centre Culturel et Sportif :	500 €
Ecole élémentaire de La Chaussée sur Marne :	500 €

En ce qui concerne la rénovation de l'église de Coulmier :

L'architecte retenu est Mr GISSINGER, chargé de faire un diagnostic des travaux de l'église de Coulmier, cependant, il ne pourra intervenir qu'avec l'accord des subventions de la DRAC.

Monsieur le Maire, clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H00.

Signature
La secrétaire de séance

Signature
Le Maire

